

PROMOTION « Les Dimanches Desjardins 2023 »

Règlement

DURÉE DE LA PROMOTION

La promotion « **Les Dimanches Desjardins 2023** » est organisée par la Caisse de Gatineau (ci-après « l'Organisateur ») et est valide à compter de minuit le 7 août 2023 et est valide jusqu'à 23h59 le 31 décembre 2023 (Ci-après « la période de la promotion »).

ADMISSIBILITÉ

Cette promotion est ouverte :

aux personnes âgées de 13 ans et plus, membres ou client Desjardins.

(ci-après les « participants admissibles »).

COMMENT PARTICIPER

Pour être admissible à la promotion, les participants doivent réaliser un achat :

- Au Petit café de Cantley, 6 Imp. des Étoiles, Cantley, QC J8V 0C6 ;
- Comprenant au minimum un breuvage ;
- Le 1^{er} dimanche de n'importe quel mois jusqu'à la fin de la promotion ;
- Et prouver qu'ils sont membre ou client Desjardins en montrant leur carte de débit ou de crédit (physique ou électronique) au moment de compléter la transaction.

Limite d'une participation par participant admissible, par mois.

PRIME

Chaque client du Petit café de Cantley qui réalisera un achat qui rencontre les critères énumérés ci-haut se verra offrir le breuvage le plus dispendieux de sa commande gratuitement, jusqu'à un maximum de 10 \$ (taxes incluses). Si le breuvage le plus dispendieux dépasse les 10 \$, un crédit de 10 \$ sera appliqué à la facture du client qui devra payer la somme restante.

Le participant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution de la remise, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

REMISE DE LA PRIME

La prime sera remise et appliquée sur la boisson la plus dispendieuse sur la facture du client au moment de son achat fait au Petit café de Cantley.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin de pouvoir bénéficier de la promotion, le participant devra :

- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

1. **Acceptation de la prime.** Les primes devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront être échangées, substituées ou transférées à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
2. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la prime telle qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une prime de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la prime indiquée au présent règlement.
3. **Limite de responsabilité - utilisation de la prime.** Les participants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation à la promotion, de l'acceptation et de l'utilisation de la prime, les participants reconnaissent qu'à compter de la réception de la prime l'exécution des obligations liées à la prime devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
4. **Limite de responsabilité- fonctionnement de la promotion.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
5. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette promotion.
6. **Limite de responsabilité - participation de la promotion.** En participant ou en tentant de participer à la présente promotion, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles la promotion est tenue de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la promotion.

7. **Modification de la promotion.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente promotion dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement de la promotion telle que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
8. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
9. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de la promotion. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette promotion ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
10. **Décisions.** Toute personne qui participe à la promotion accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre la promotion.
11. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
12. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Caisse de Gatineau (www.caissedegatineau.com) ou sur demande en écrivant un courriel à nicolas.lamoureux.horic@desjardins.com.
13. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
14. La promotion est assujettie à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.